

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix huit novembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 12 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Salle des Arcades, sous la présidence de Mr Jean-Paul BOUDET, Maire.
En raison de l'épidémie de coronavirus, la séance s'est tenue à huis clos.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, Mme SEVIN, Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr VIVET – Mme JAULNEAU - Mr LEGRAND – Mme AVISSE – Mme DAIN – Mr DAMAS – Mme PIVRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : néant

Secrétaire de séance : Mr LEGRET.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance se tienne à huis clos.

Monsieur le Maire procède au vote

Présents	15	Pouvoirs	0	VOTANTS	15	POUR	15	Contre	0	Abstention	0
----------	----	----------	---	----------------	-----------	-------------	-----------	--------	---	------------	---

A l'unanimité, le conseil municipal décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

2 - RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à mise en Temps Partiel Thérapeutique d'un agent du secrétariat il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat, comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

3 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Claudette PROVOT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur, ou rédacteur principal de 2^e classe, ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, de catégorie B. L'emploi sera permanent et à temps complet 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi permanent de rédacteur, ou rédacteur principal 2^e classe, ou rédacteur principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite de Madame Claudette PROVOT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie,**
Ou

- 2) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite de Madame Claudette PROVOT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie,

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes

- ❖ Secrétariat de mairie (préparation et suivi du conseil municipal, préparation et suivi des marchés publics, personnel, aide sociale) relation avec les élus (courrier, agenda) et toutes les tâches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES FAISANT SUITE A LA REPRISE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2020

Considérant que le projet de convention n'a pas été signé par l'ensemble des communes signataires et que la convention n'est pas entrée en vigueur, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles, entre les communes concernées par la reprise de la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020, afin que chaque commune de scolarisation puisse recevoir, chaque année les recettes qui lui sont dues par les autres communes de résidence ou de scolarisation.

Comme le stipule la convention, le montant sera fonction du nombre d'élèves scolarisés au premier jour de la scolarité de l'année civile.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de LA BAZOCHE-GOUEY signe cette convention.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles, et ses annexes financières
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

5 - EXTINCTEURS MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la proposition de SAS Centre Maintenance Protection Incendie de SAVIGNY-SUR-BRAYE – 41360 – concernant la fourniture et pose d'extincteurs et panneaux de signalétique dans les locaux de la maison de santé communale pour un montant total de 1 351,86 € H.T. soit 1 622,23 € T.T.C. dont le détail est le suivant

DESIGNATION	Montant H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Extincteurs Bloc autonome étiquettes couverture anti-feu registre sécurité Fourniture et pose	633,06 €	126,61 €	759,67 €
Signalétique (plans, panneaux consignes sécurité) fourniture et pose	481,35 €	96,27 €	577,62 €

Supports extincteurs, coffret registre sécurité	237,45 €	47,49 €	284,94 €
TOTAL	1 351,86 €	270,37 €	1 622,23 €

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte l'acquisition des extincteurs avec leurs supports, des panneaux de signalétique pour installer dans tous les locaux de la maison de santé communale
- Accepte le devis de la SAS Centre Maintenance Protection Incendie pour un montant total de 1 351,86 € H.T. soit 1 622,23 € T.T.C..
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

6 - CONTRAT MAINTENANCE EXTINCTEURS – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la proposition de SAS Centre Maintenance Protection Incendie de SAVIGNY-SUR-BRAYE (41360) pour un contrat de maintenance d'une durée de 2 années à compter du 1^{er} décembre 2020, pour le matériel de protection incendie, dont le montant annuel est de 57,80 € H.T. soit 69,36 € T.T.C.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la proposition de SAS Centre Maintenance Protection Incendie de SAVIGNY-SUR-BRAYE (41360) pour le contrat de maintenance du matériel de protection incendie de la Maison de Santé Communale
- Accepte le coût annuel de 57,80 € H.T. soit 69,36 € T.T.C.
- Accepte la durée du contrat de maintenance pour 2 années soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022

7 - LOCATION DEFIBRILLATEUR – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la proposition de SAS Centre Maintenance Protection Incendie de SAVIGNY-SUR-BRAYE (41360) concernant la location d'un défibrillateur à installer à la Maison de Santé Communale.

Le coût mensuel de la location, incluant la maintenance et le remplacement des pièces, s'élève à 45,00 € H.T. soit 54,00 € T.T.C., le coût annuel est de 540,00 € H.T. soit 648,00 € T.T.C..

Le contrat de location est conclu pour une durée de 5 années. Il commence le 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2025.

Le coût de la pose et mise en service du défibrillateur est de 35,00 € H.T. soit 42,00 € T.T.C., et ne sera payable que la 1^{ère} année.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte d'installer un défibrillateur à la Maison de Santé Communale
- Accepte l'offre de location du défibrillateur de la SAS Centre Maintenance Protection Incendie pour un coût mensuel de 45,00 € H.T. soit 54,00 € T.T.C.
- Accepte le coût de la pose de 35,00 € H.T. soit 42,00 € T.T.C. qui sera payable une seule fois
- Accepte la durée du contrat de location de 5 années à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2025.

8 - SONORISATION DES RUES – CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer une nouvelle sonorisation dans les rues du centre bourg. Celle-ci est utilisée notamment lors des cérémonies commémoratives, des foires et animations communales ou associatives, afin de permettre aux habitants d'entendre les discours, les présentations des animateurs.

Il présente la proposition de la SARL L2EI du GAULT-DU-PERCHE (41270) d'un montant de 17 716,93 € H.T. soit 21.260,32 € T.T.C..

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la réalisation des travaux de sonorisation des rues du centre bourg
- Approuve le devis de la SARL L2EI
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

9 - MISE EN PEINTURE DES MATS ET CONSOLES – CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire présente le projet de mise en peinture des mâts et consoles sur l'emprise de l'aménagement du centre bourg préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir.

Le projet concerne la mise en peinture de 4 mâts et lanternes au Parking « Flandres-Dunkerque ».

En cas d'accord ces travaux seraient réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité	
4.200,00 €	40 %	1.680,00 €	60 %	2.520,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de travaux à intervenir sur les mâts et lanternes
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux.

10 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Caroline LEGRAND, employée au service du transport scolaire, doit passer tous les 5 ans une visite médicale pour valider son permis de conduire, chez un médecin agréé.

Le 10 novembre 2020 elle a consulté le Docteur GARIBAL à CHATEAUDUN et a dû régler le montant de la consultation qui s'élève 36,00 Euros.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser le coût de la consultation 36,00 € ainsi que les frais de déplacement occasionnés par cette visite médicale.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de rembourser à Madame Caroline LEGRAND, le montant de la visite médicale ainsi que ses frais de déplacements.

11 - RIFSEEP – Temps Partiel Thérapeutique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 décembre 2019 le RIFSEEP a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il propose de modifier l'article IV de la délibération n° 183/2019, les conditions de maintien et/ou suspension de l'IFSE et du CIA « maintien partiel du régime indemnitaire ».

Il était prévu que « **durant un temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu au prorata de la durée de service** ».

Monsieur le Maire propose que durant un temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire soit maintenu dans sa totalité.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la modification des conditions du maintien du régime indemnitaire pendant un temps partiel thérapeutique
- Accepte que le régime indemnitaire soit maintenu dans sa totalité pendant une période de temps partiel thérapeutique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

12 - COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2020 le compte épargne temps a été instauré pour le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de modifier le chapitre « Ouverture et Alimentation du CET ».

Il demande l'ajout des « repos compensateurs », des heures supplémentaires non rémunérées.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la modification des jours concernés pour l'alimentation du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2021
- Accepte d'ajouter les repos compensateurs des heures supplémentaires.

13 - RIFSEEP – HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 décembre 2019 le RIFSEEP a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il propose de modifier l'article XI de la délibération n° 183/2019, les conditions de maintien et/ou suspension de l'IFSE et du CIA « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

Monsieur le Maire propose que les heures supplémentaires soient rémunérées aux agents dans les grades suivants

<u>FILIERE</u>	<u>GRADES</u>	<u>SERVICE</u>
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	SECRETARIAT
	Rédacteur Principal 2 ^e classe	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la modification de la rémunération des heures supplémentaires pour les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe, rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 20 novembre 2020.

Ces trois délibérations sont soumises à l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion. Elles seront votées après avis du Comité Technique.

14 - VIREMENT FINANCIER INTERNE – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équipement au budget de la Maison de Santé Communale d'un montant de 7 790,00 € (section de fonctionnement)

Budget Commune 2020		Budget Maison de Santé	
Article 657363	7 790,00 €	Article 774	7 790,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce virement interne financier.

15 - VIREMENT FINANCIER INTERNE – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équipement au budget de la Maison de Santé Communale d'un montant de 71 770,00 € (section d'investissement)

Budget Commune 2020		Budget Maison de Santé	
Article 2041632 (prog 21497)	71 770,00 €	Article 13248	71 770,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce virement interne financier.

16 – DECISION MODIFICATIVE N° 05 – MAISON DE SANTE COMMUNALE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 05 apportée au budget de la Maison de Santé Communale, jointe en annexe.

17 – DECISION MODIFICATIVE N° 07 – COMMUNE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 07 apportée au budget de la commune, jointe en annexe.

18 – DECISION MODIFICATIVE N° 03 – CAMPING MUNICIPAL

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 03 apportée au budget du camping municipal, jointe en annexe.

19 - LOCATION LOCAL OSTEOPATHE – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de location de Madame Marine BOUTAUD, ostéopathe, pour un local para médical dans la maison de santé.

Il propose de lui louer le local, n° 05, prévu pour l'installation d'un ostéopathe d'une superficie de 32,40 m2 au prix mensuel de 200,00 € T.T.C..

Madame BOUTAUD Marine entrera dans les locaux à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le contrat de location aura une durée de 6 années, et sera reconductible tacitement. Il débutera le 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2026.

Pour Madame BOUTAUD Marine, qui exerce déjà sur la commune, son cabinet est actuellement situé au 10 Route d'Authon. Monsieur le Maire propose de lui accorder deux mois de loyers gratuits.

Madame BOUTAUD Marine commencera à payer ses loyers à compter du 1^{er} février 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal

Accepte de louer le local n° 05, ostéopathe à la maison de santé communale à Madame BOUTAUD Marine à compter du 1^{er} décembre 2020.

Accepte d'offrir 2 mois de loyers gratuits du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021.

20 - LOCATION LOCAL KINESITHERAPEUTE – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de modifier le bail de Monsieur MERCIER Vincent. La date d'entrée prévue dans les locaux était prévue au 15 novembre 2020, et n'a pu se faire. Il propose de fixer la date d'entrée au 01 décembre 2020. Le bail commencera le 01 décembre 2020 et se terminera le 30 novembre 2026. Monsieur MERCIER Vincent s'installe pour la première fois, il pourra donc bénéficier de 6 mois de loyers gratuits, il commencera à régler à compter du 01 juin 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de modifier le bail de Monsieur MERCIER Vincent
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 modifiant la date d'entrée dans les locaux, et la date de début de règlement du loyer.

21 – INFORMATIONS

Monsieur LEGRAND informe le conseil que le concert prévu le 12 décembre est annulé et reprogrammé le 29 mai 2021.

Monsieur DAMAS signale que les roulements de l'écran sont usagés, et que l'appareil vidéo est très fatigué, salles polyvalentes.

Monsieur COCHARD informe que le syndicat AQUAPERCHE va peut-être abandonner le forage des Linières, problèmes de turbidité et calcaire. L'ARS souhaite un nouveau forage.



Le Maire, Jean-Paul BOUDET

MAISON DE SANTE COMMUNALE
DECISION MODIFICATIVE N° 5
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 5 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 5 Montant
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
Art. 60618 Autres fournitures non stockables	1 500,00	1 390,00	Art. 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables	2 100,00	2 100,00
Art. 6162 Assurance obligatoire dommage construction	-	1 200,00	CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Art. 6168 Autres primes d'assurance	-	210,00	Art. 752 Revenus des immeubles	9 600,00	7 200,00
Art. 63512 Taxes foncières	-	2 050,00	CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES			Art. 774 Subventions exceptionnelles	13 400,00	7 790,00
Art. 66111 Intérêts réglés à l'échéance	1 160,00	-			
Art. 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 500,00	2 000,00			
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (ordre)	5 460,00	3 600,00			
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	1 510,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 5 RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	1 510,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 5 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 5 Montant
CHAPITRE 16 EMPRUNTS Art. 1641 Emprunts en euros	5460	-			
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES Art. 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (<i>extincteurs</i>)		-	CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Art. 13248 Subventions non transférables autres communes (<i>subv de la Commune</i>)	19 000,00	71 770,00
Art. 2184 Mobilier (<i>tables et chaises</i>)		-	CHAPITRE 024 PRODUITS DES CESSIONS (<i>vente terrain Fontanel</i>)	-	5,00
Art. 2188 Autres immobilisations corporelles (pour micro ondes 250€ - 500 € boîtes à lettres - 1000 € totem -460 € manière - divers : 940 €	1 310,00	3 150,00	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Art. 1641 Emprunt	269 950,00	61 505,00
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS Art. 2313 Constructions		5 770,00	Art. 165 Dépôts et cautionnements reçus (<i>Cautions : Pharmacie + ostéopathe</i>)	-	1 400,00
	923 085,26		CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 460,00	3 600,00
		8 070,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 5 RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 070,00

Emprunt :

7365 € (avances) + 10€ (arrondi avenants Flécharde) + 1070 € (régul avenant 1 Flécharde) = 8 445 €
pour équilibrer la DM mais pas de réalisation d'emprunt pour cette somme

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUEZ

DECISION MODIFICATIVE N° 7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°7 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°7 Montant
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Art. 657363 Subventions de fonctionnement - Etablissements et services rattachés à caractère administratif (<i>subvention budget maison de santé</i>)prévu au BP : maison de santé : 13400 € - transport scolaire : 7800 €			CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES Art. 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-	25 492,00
			CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS Art. 7411 Dotation forfaitaire	131 417,00	2 087,00
			Art. 74121 Dotation de solidarité rurale	129 394,00	3 288,00
			Art 74127 Dotation nationale de péréquation	10 274,00	1 192,00
		21 200,00	7 790,00	CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
CHAPITRE 23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Ordre)	1 112 823,00	25 375,00	Art. 722 Production immobilisée - immobilisations corporelles (Ordre) Travaux en régie -Sente piétonne route d'authon	17 870,00	5 280,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 165,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 165,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 7 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n° 7 Montant
<u>CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</u> Art. 2041632 (Prog. 21497) Maison de santé (subv. Au budget annexe) (prévoir durée d'amortissement)	19 000,00	71 770,00	<u>CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES</u> Art. 1641 (Prog. 21448) Opération cœur de village - Emprunts	916 749,00	20 289,00
Art.2132 (Prog.21471) Logement 41 rue J. Moulin	6 300,00	2 360,00			
<u>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</u>					
Art. 2031 (Prog. 21448) Opération cœur de village	66 965,00	21 200,00			
Art. 2312 (Prog. 21448) Opération cœur de village	476 300,00	44 700,00			
Art. 2315 (Prog 21448) Opération cœur de village	1 159 300,00	94 600,00	<u>CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Ordre)</u>	1 112 823,00	25 375,00
Art. 2315 (Prog. 21512) Travaux aménagement divers	151 846,00	151 846,00			
chapitre 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
Art. 2128 Travaux en régie -Autres agencements et aménagements de terrains <i>(sente piétoine route d'Authon : rondins, calcaire, frais de personnel)</i>	7 770,00	5 280,00			
Chapitre 041-Opérations patrimoniales			Chapitre 041-Opérations Patrimoniales		
Art.2312 Agencement et Aménagement de terrain (ordre)		6 270,00	Art.2031-Frais d'étude	76 500,00	6 270,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION D'INVESTISSEMENT		51 934,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 7 SECTION D'INVESTISSEMENT		51 934,00

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUEZ
CAMPING MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°3 Montant	RECETTES	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	Décision modificative n°3 Montant
<u>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>					
Article 60618 Autres fournitures non stockées	2 000,00	-			
<u>CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>					
article 65888 autres charges diverses de gestion courante	10,00	25,00			
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-	TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 RECETTES D'INVESTISSEMENT		-

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Le Maire : Jean-Paul BOUDET

Le Maire,

Jean-Paul BOUDET